

16232/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 17 décembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 17 décembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de cinq membres de la Cour des comptes

E 8943



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 décembre 2013
(OR. en)**

16232/13

**INST 612
CMPT 15**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de cinq membres de la Cour
des comptes

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination de cinq membres de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286,
paragraphe 2,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 11 décembre 2013 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Les mandats de M. Gijts DE VRIES, M. Henri GRETHEN, M. Michel CRETIN, M. Ioannis SARMAS et M. David BOSTOCK arrivent à échéance le 31 décembre 2013.
- (2) Il y a lieu, dès lors, de procéder à de nouvelles nominations,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019:

- M. Alex BRENNINKMEIJER,
- M. Henri GRETHEN,
- M^{me} Danièle LAMARQUE,
- M. Nikolaos MILIONIS,
- M. Phil WYNN OWEN.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
